

Rapport de l'organe de Révision
sur le contrôle restreint
au Conseil de fondation de la
Fondation aha! Centre d'Allergie Suisse
Scheibenstrasse 20
3014 Berne

Parkstrasse 6
3084 Wabern

Tel. 031 910 23 23
Fax 031 910 23 24

www.schneider-treuhand.com
info@schneider-treuhand.com

Zollikofen, le 19 mars 2021

En notre qualité d'organe de révision, nous avons examiné les comptes annuels consolidés (bilan, compte d'exploitation, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) de la Fondation aha! Centre d'Allergie Suisse, Berne pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020. En accord avec la Swiss GAAP RPC 21, les informations figurant dans le rapport d'activité ne sont pas soumises à une obligation de vérification par l'organe de révision.

Le Conseil de fondation est responsable de la préparation des comptes annuels en accord avec la Swiss GAAP RPC 21, les dispositions légales et les statuts tandis que nous sommes chargés de les contrôler. Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels

- ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des revenus conformément à la Swiss GAAP RPC 21 ;
- ne correspondent pas à la loi ni aux statuts.

Sans apporter de réserve à notre rapport de révision, nous renvoyons à la remarque concernant les subventions en annexe, selon laquelle dans le compte d'exploitation fondation 2020, les cotisations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) figurent dans « Revenus provenant de financements publics » dans le poste « Cotisations de la confédération sur la base de l'art. 74 LAI ». L'année 2020 s'appuie sur le contrat de prestations entre l'OFAS et la Fondation aha! Centre d'Allergie Suisse (2020 – 2023). Celui-ci stipule que les cotisations doivent être remboursées proportionnellement en cas de non fourniture des prestations convenues pendant toute la durée du contrat (évaluation quantitative). L'évaluation correspondante par l'OFAS ne s'effectue qu'une fois le contrat de prestations arrivé à son terme.

Schneider Treuhand und Revisions AG



Christof Schneider
Agent fiduciaire avec brevet fédéral



Pascal Egli
Réviseur responsable

Annexe
– comptes annuels

